

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL LOIRE-LONGUE
DU 27 MARS 2023 à 18h à SAINT PHILBERT DU PEUPLE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Comité syndical convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la Loi, à Saint Philbert du Peuple, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Président

Présents : Mmes et M.. - PICHONNEAU P. - RAVENEAU A. - RICHARD F.- TARDIVEL J. - DEROUET S. - PAPOT T. - RAPICAULT C - NIVELLE L. - LE COQ S.

Absents : BOIREAU C. (excusé)- SERRET R. (excusé - donne pouvoir à J. TARDIVEL) - CANTIN J. (excusé) - LE NUD A.

Mme RICHARD. F est nommée secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal du comité syndical du 27 février 2023 : voir document ci-joint.

2) Information sur les décisions et marchés pris par le Président

Le Président informe les membres du Comité que conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du 19 juin 2020, il a été amené à prendre des décisions et à signer des conventions :

- Achat de linge auprès de CENTEX pour la MC de Vernantes pour un montant de 998,93 €.
- Réparation du lave-vaisselle pour le MPE de Longué auprès de BENARD pour un montant de 509,72 €.
- Achat de fournitures pour les Instants Parents Enfants auprès de Majuscule pour un montant de 103,31 €.
- Entretien des Espaces verts de l'ALSH de Longué auprès de Anjou Paysage pour un montant de 968,83 €.
(1^{er} trimestre)
- Achat de fournitures administratives après de LYRECO :
 - 281,60 € pour la MC de Vernantes
 - 141,07 € pour la MC de ST CLEMENT
 - 456,68 € pour la MPE de LONGUE
 - 62,11 € pour le SIEGE
- Achat de produits d'entretien et désinfectant auprès de HENRI JULIEN pour la MC de VERNANTES pour un montant de 329,53 €.

Monsieur DEROUET questionne sur la facture relative à l'achat de linge. Monsieur NIVELLE précise que l'achat du linge pour Vernantes est en prévision du passage à 18 places. Cela concerne l'achat de gants, de bavoirs, de serviettes pour l'accueil des enfants.

Monsieur NIVELLE précise que la maintenance de la machine achetée pour laver le sol du multi-accueil de Longué-Jumelles représente un coût conséquent. L'entreprise ayant vendu le matériel préconise une maintenance tous les ans.

Il a été vu avec la directrice pour que la maintenance ne soit pas réalisée chaque année, mais seulement pour les parties nécessaires de la machine, pour réduire le coût.

Madame LECOQ précise que les entreprises locales ne savent pas toujours réparer le matériel spécifique.

Si toutefois la machine tombait en panne, l'achat d'une nouvelle machine en local sera étudié pour éviter des coûts de maintenance trop onéreux.

Monsieur DEROUET questionne la facture relative aux espaces verts de l'ALSH de Longué-Jumelles. Monsieur NIVELLE reprecise que le terrain est très grand et représente un temps d'entretien conséquent, ne permettant pas l'entretien par la ville de Longué-Jumelles ; contrairement aux structures de St Clément des Levées et Vernantes.

3) Information sur l'avenant du règlement de fonctionnement des EAJE

Monsieur NIVELLE précise que, dans le cadre du financement « Prestation de Service Unique » reçu par la CAF, des règles sont à respecter :

- Fournir les couches et les repas
- Ne pas dépasser 107% de taux de facturation par rapport au nombre d'heures réalisées par les familles.

Ce dernier point est parfois complexe à respecter puisqu'il est en lien étroit avec le respect des contrats par les familles. Les directrices ont un devoir de vigilance à ce sujet : si une famille ne respecte pas son contrat de manière récurrente, il lui est proposé de le modifier.

Au-delà des heures de contrat, les absences non justifiées des enfants sont facturées. Les absences justifiées peuvent être déduites de la facture.

Le règlement de fonctionnement actuel prévoit des jours de carence lorsque l'enfant est malade, même si un justificatif du médecin est apporté.

Il est donc proposé d'ôter cette période de carence pour éviter une facturation d'heures non effectuées.

De même, si les familles souhaitent modifier leur contrat, elles ont un délai de prévenance de 1 mois : il est proposé de passer cette durée à 15 jours ; si une famille souhaite rompre le contrat, il est proposé de passer le délai de prévenance de 2 mois à 1 mois.

Monsieur NIVELLE souhaite aussi inscrire une clause relative à la fin de contrat par le SIVU, en cas de non-respect du contrat.

Les élus s'accordent pour indiquer que le préavis d'un mois pour fin de contrat, à l'initiative du SIVU Loire-Longué se ferait dans le cadre suivant, chronologiquement :

- Un échange oral pour informer du non-respect du contrat,
- Un écrit émanant du SIVU Loire-Longué,
- Un courrier recommandé

Monsieur NIVELLE précise que ces cas de figure sont très rares, voire inexistant, mais qu'il est nécessaire de le prévoir à notre règlement de fonctionnement afin de définir la marche à suivre.

M PAPOT indique qu'il est important de rencontrer les familles rapidement dès qu'il y a des soucis liés au non-respect du règlement.

M DEROUET demande à quel moment les familles signent le règlement, M NIVELLE explique que les familles le signent avant l'entrée dans la structure.

Ces changements se font en concertation avec les directrices des trois EAJE.

Le SIVU Loire-Longué perdra des recettes familles de manières non significatives, mais ce nouveau fonctionnement permettra de respecter le taux de facturation inférieur à 107%, et évitera une perte de financement CAF significative.

	Prix plafonds (€/h)	Taux de la PS	Prestation de service (€/h)
• Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	9.10	66%	6.0060
• Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8.42	66%	5.5572
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	8.42	66%	5.5572
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	7.79	66%	5.1414
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	7.79	66%	5.1414
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	7.49	66%	4.9434

Ces modifications seront appliquées à partir du 29 mars.

4) Délibération référente santé et accueil inclusif

Dans le cadre du nouveau décret relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant, un référent « santé et accueil inclusif » est nommé afin d'apporter un vrai plus dans la qualité de l'accueil : diffusion d'une culture commune, de repères professionnels autour de la prise en charge de l'enfant et de sa santé dans sa globalité.

Monsieur NIVELLE développe les missions du poste :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction de l'équipe en matière de santé.
- Présenter et expliquer aux professionnels les différents protocoles.
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires.
- Veiller à la mise en place des mesures inclusives pour les enfants en situation de handicap.

Monsieur NIVELLE précise que le choix a été fait de prendre une personne externe à la structure pour avoir un regard extérieur sur les protocoles existants.

Mme Anne-Maud Huguet-Chignard ; infirmière puéricultrice (expérience au sein de la PMI, du service des informations préoccupantes, et en direction d'EAJE) est désignée comme référente au sein de nos structures, 40 heures par an sur 2023 (calcul de 10 heures par micro-crèche et 20 heures pour le multi-accueil). A partir de 2024, 50 heures par an seront nécessaires (passage de micro-crèche à multi-accueil pour Vernantes).

Dans un premier temps, en concertation avec les directrices, sa mission consistera à accompagner l'harmonisation des protocoles existants : Situation d'urgence, Hygiène générale et hygiène renforcée en cas d'épidémie, Administration de soins et traitements et Protection de l'enfance.

Effectivement, Monsieur NIVELLE précise que les agents sont parfois amenés à travailler sur une autre structure que leur structure de travail habituelle. Dans ce cas-là, il est plus pertinent que les protocoles soient les mêmes pour faciliter les actions de chacun.

Un arrêté portant recrutement d'un vacataire est nécessaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

M. Le Président indique aux membres du syndicat intercommunal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

M Le Président informe les membres du comité que pour pouvoir recruter un vacataire, 3 conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel.
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du syndicat de recruter un vacataire pour être référent « santé et accueil inclusif » afin de répondre aux besoins des services des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sur le territoire, Il est proposé également aux membres que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30€.

VU l'exposé du président et après avoir délibéré avec le comité syndical à l'unanimité de ses membres, décide

D'AUTORISER le Président à recruter un vacataire pour une durée de 40h en 2023 et 50h à partir de 2024.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 30€.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

DE DONNER tout pouvoir à M Le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

5) Approbation CG 2022 et vote du CA 2022

Monsieur le Président présente les chiffres du compte de gestion. Il indique qu'une différence est à noter concernant les dotations des communes, qui reversent au SIVU Loire-Longué.

Effectivement, un rattachement a eu lieu pour cette année, faisant paraître 13 mois au lieu de 12 mois sur le compte de gestion 2022.

Cela implique aussi une baisse de recette sur cette même ligne de compte pour l'année 2023.

CONSIDERANT la présentation du budget principal de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget principal,

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres (le Président ayant quitté la salle au moment du vote),

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget principal du SIVU Loire-Longué,

Résultats de la section de Fonctionnement :

- Recettes de Fonctionnement	1.195.388.09 €
- Dépenses de Fonctionnement	1.107.012.67 €
- Résultat de clôture à affecter – Excédent :	88 376.02€

Résultats de la section d'Investissement :

- Recettes d'Investissement	100 735.32 €
- Dépenses d'Investissement	51 087.54 €
- Résultat de clôture à affecter - Excédent	49 647.78 €

6) Affectation des résultats de l'exercice 2022

VU l'examen détaillé présenté par le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de procéder à la reprise et à l'affectation du résultat comme suit :

A- Résultats de la section de Fonctionnement :

- Recettes de Fonctionnement	1.195.388.69 €
- Dépenses de Fonctionnement	1.107 012.67 €
- Résultat de clôture à affecter - Excédent :	88 376.02 €

B- Résultats de la section d'Investissement :

- Recettes d'Investissement	100 735.32 €
- Dépenses d'Investissement	51.087.54 €
- Résultat de clôture à affecter - Excédent	49 647.78 €

C- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Le résultat cumulé de 260 650.11 € est reporté au compte 002 en recette de fonctionnement sur le budget primitif 2023.

D- Affectation du résultat de la section d'investissement :

Le résultat cumulé de 348 523.38 € est reporté au compte 001 en recette d'investissement sur le budget primitif 2023.

E- Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : 260 650.11€		R001 : 348 523.38€

7) Adoption du budget prévisionnel 2023

Monsieur NIVELLE indique qu'il n'y a pas de changement important fait concernant le budget 2023 par rapport au DOB du 27 février dernier.

Les ajouts en dépenses de Fonctionnement concernent :

- Contrats de prestations de services : 5 000€. Les ALSH vont être concernés par l'obligation de surveillance de la Qualité de l'air, tout comme le sont les EAJE.
- Créances admises en non-valeur : 1 000€ (mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables).

Les modifications en recettes de Fonctionnement concernent :

- Dotations aux communes : 365 764.41 € (contre 399 015.79€) car 33 251.38€ ont été rattachés sur l'exercice 2022, excédent plus important en 2022.
- FCTVA : l'ajout de 1 250€

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023,

VU la présentation du Budget Primitif 2023 en Fonctionnement et en Investissement,

Sur proposition de Monsieur le Président, et après un examen détaillé des différents comptes, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE ET VOTE le Budget Prévisionnel 2023 du Budget principal du SIVU Loire-Longué et ses annexes.

Budget prévisionnel 2023			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 341 264.52 €	1 341 264.52 €	809 624.45 €	809 624.45 €

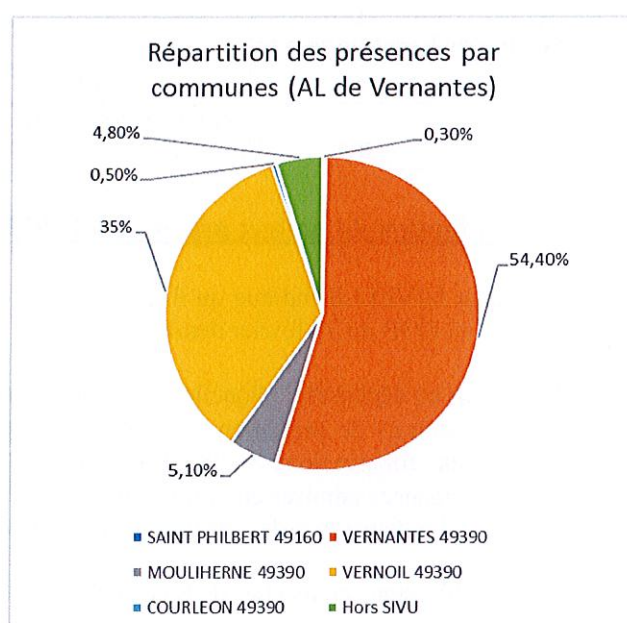
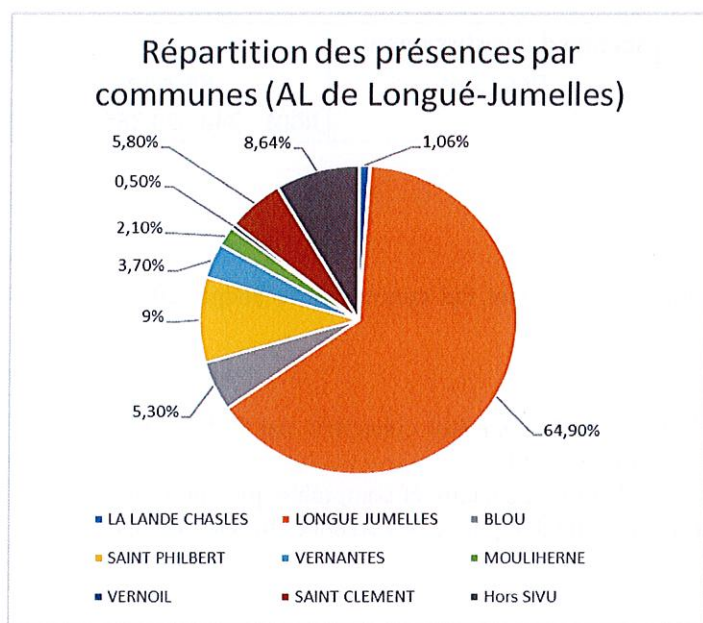
8) Budget – Vote des subventions 2023 aux accueils de Loisirs de Longué et Vernantes

Monsieur le Président rappelle que, par convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales, le SIVU soutient financièrement les accueils de Loisirs de Longué et Vernantes.

Il présente aux élus du comité syndical la répartition des familles fréquentant les deux accueils, par commune.

Il précise que les accueils de familles en dehors du territoire sont dus au camp lors de la période d'été, aux enfants venant chez leurs grands-parents, aux familles ayant déménagé, etc.

Ce ne sont pas des familles prioritaires puisque la ligne de conduite est de prioriser les familles du territoire, compte tenu de la participation financière du SIVU Loire-Longué.



L'augmentation du coût de la masse salariale ainsi que de l'augmentation des coûts de l'alimentation viennent peser dans le budget de Familles Rurales.

Dans ce cadre, Familles Rurales a présenté une proposition d'augmentation du coût horaire des familles au bureau (Président et Vice-Présidents) du SIVU Loire-Longué : tableau ci-dessous.

TARIFS 2022

Tranche	Quotient familial de référence (CAF ou MSA)	Demi-journée (sans repas) SEULEMENT LE MERCREDI	Journée (avec repas)	Tarif préférentiel pour une semaine complète	Péricentre : tarif au 1/4 d'heure	Tarif repas	Supplément "Hors SIVU"
		9h-12h / 13h30-17h	9h-17h	5 journées (avec repas)	7h-9h / 17h15-18h30		
1	Moins de 300€	4,10 €	8.6 €	36.50€	0,50 €	3,50€	3€ par jour ou 1.5€ par demi-journée
2	Entre 301€ et 600€	5 €	9.6 €	41.50€	0,50 €		
3	Entre 601€ et 800€	6€	10.60 €	46.50 €	0,60 €		
4	Entre 801€ et 1000€	6,60 €	11.20 €	49.50 €	0,60 €		
5	Plus de 1001€	6,70 €	12.20 €	54.50€	0,65 €		
Adhésion au réseau Familles Rurales		30 € par famille par an					
Supplément sorties		Entre 2,50€ et 6€ en fonction de la sortie					

NOUVEAUX TARIFS 2023

Tranche	Quotient familial de référence (CAF ou MSA)	Demi-journée (sans repas) SEULEMENT LE MERCREDI	Journée (avec repas)	Tarif préférentiel pour une semaine complète	Péricentre : tarif au 1/4 d'heure	Tarif repas	Supplément "Hors SIVU"
		9h-12h / 13h30-17h	9h-17h	5 journées (avec repas)	7h-9h / 17h15-18h30		
1	Moins de 300€	4,30 €	9 €	39 €	0,50 €	3,90€	4€ par jour ou 2€ par demi-journée
2	Entre 301€ et 600€	5,20 €	10 €	44 €	0,50 €		
3	Entre 601€ et 800€	6,20 €	11.30 €	51 €	0,60 €		
4	Entre 801€ et 1000€	6,80 €	12,30 €	55 €	0,60 €		
5	Plus de 1001€	6,90 €	13.30 €	60€	0,65 €		
Adhésion au réseau Familles Rurales		30 € par famille, par an					
Supplément sorties		Entre 2,50€ et 6€ en fonction de la sortie					

Cette augmentation des tarifs pour les familles nécessite tout de même une hausse de subvention de la part du SIVU.

Monsieur NIVELLE indique qu'il sera possible de revoir les tarifs des familles, mais il s'agit d'un choix politique à faire, pour permettre de rendre ce service d'accueil accessible aux familles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le versement des subventions suivantes :

Accueil de loisirs de Longué : 76 068 €

Accueil de loisirs de Vernantes : 37 977 €,

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023,

9) Agenda

Lundi 12 juin : Comité syndical à Longué-Jumelles

10) Questions diverses

Madame TARDIVEL fait un point sur les travaux en cours à la micro-crèche de Vernantes. Elle indique que l'entreprise DENIAUD a 4 semaines de retard sur le planning prévisionnel de travaux. Cela repousse l'intervention des autres corps de métier.

Elle indique aussi que le SIEA (Syndicat Intercommunal Est Anjou) a validé l'agrandissement du jardin de la structure, afin d'avoir plus de places pour les enfants en extérieur, lorsque la structure accueillera 18 enfants.

FIN DE LA SEANCE A 19h39

Convocation du 20 mars 2023

*Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de conseillers présents : 10 – Nombre de votants : 11
Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-25 du CGCT, un extrait de la présente a été affiché le 3 avril 2023.*

La secrétaire de séance – Mme RICHARD F.

